

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Programme de subvention pour les arbres haute-tige (de 2022 à 2025)

Le programme de subvention pour les arbres haute-tige, une collaboration entre Hochstamm Suisse et myclimate, soutient les exploitations agricoles (membres de l'association Hochstamm Suisse) pour la plantation et l'entretien régulier de nouveaux arbres haute-tige. L'objectif est de préserver et de promouvoir les arbres haute-tige afin de contribuer activement à la protection du climat et à la biodiversité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Peuvent bénéficier des subventions les nouvelles plantations d'arbres haute-tige réalisées en Suisse entre 2022 et 2025.
- L'exploitation agricole est membre de l'association Hochstamm Suisse et est située en Suisse.
- Les arbres haute-tige plantés sont des arbres fruitiers. Peuvent bénéficier des subventions les arbres fruitiers à pépins et à noyau, les châtaigniers et les noyers dont le tronc a une hauteur d'au moins 1,60m (pour les fruits à noyau 1,20m, exceptions ponctuelles, par exemple pour les abricots) ou est conforme aux directives actuelles sur les arbres à haute tige. Seuls les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité II (QII) selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) sont acceptés afin de tenir compte des exigences futures en matière de biodiversité et de commercialisation.
- Le projet de plantation prévoit au moins 10 arbres (groupés - sur la même parcelle). – La subvention définitive pour la plantation et l'entretien (voir ci-dessous) est versée après la plantation du matériel végétal et la remise des documents correspondants (copie du justificatif d'achat des plants et confirmation de la plantation).
- Les arbres doivent être entretenus pendant au moins 10 ans. Les arbres plantés qui dépérissent dans les 10 ans suivant la plantation en raison d'une maladie ou d'autres sinistres (tempête, etc.) doivent être remplacés lors de la prochaine période de plantation (printemps ou automne). Les coûts sont pris en charge par l'exploitation agricole.
- Les arbres sont plantés par l'exploitation agricole. Chaque jeune arbre doit être muni d'au moins un tuteur et d'une protection. L'exploitation agricole est responsable de l'entretien et de la taille réguliers et dans les règles de l'art des arbres (bonne pratique agricole).
- L'exploitation agricole ne perçoit pas d'autres subventions de sociétés privées ou d'un autre programme de subvention (y compris les programmes de subvention de Hochstamm Suisse) pour la plantation des arbres. Les subventions de ce programme sont cumulables avec les subventions (paiements directs) de la Confédération, du canton ou de la commune. Les subventions ne sont pas cumulables avec le programme de subvention de Coop et myclimate pour l'agro-foresterie.
- Tous les droits liés à la réduction des émissions et générés par ce programme de subvention sont cédés à myclimate et ne sont pas revendiqués d'une autre manière. Cela signifie que la plantation d'arbres ne permet pas la compensation carbone propre ou autre.

- Tous les participants au programme de subvention participeront automatiquement au monitoring¹ annuel.
- En tant que participant au programme de subvention, vous acceptez que myclimate et/ou Hochstamm Suisse puissent effectuer une visite du projet.
- Tous les autres contrôles liés à ce programme sont intégrés dans le cadre des audits d'exploitation existants (tous les 4 ans) pour la certification Hochstamm Suisse (coûts supplémentaires minimales).
- Au moment de l'inscription, les arbres n'ont **pas** encore été commandés à la pépinière (cf. «Dispositions contractuelles»). Les arbres ne doivent être commandés qu'après la signature du contrat et de l'accusé de réception.

Je confirme remplir intégralement les conditions de participation précitées.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PARTICIPANTE

Prénom/nom:

Nom de l'exploitation:

Adresse:

NPA et localité:

E-mail:

Téléphone:

N° Agrosolution:

INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLANTATION PRÉVU

Nombre d'arbres:

Fruits prévus, y compris variété:

Date (ou période) de plantation prévue:

SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN

L'exploitation participante perçoit une subvention unique de **CHF 105.-**, hors TVA, par arbre pour les travaux de plantation et les travaux d'entretien réguliers. Le versement est effectué après la plantation du matériel végétal et la remise des documents correspondants (copie du justificatif d'achat des plants et confirmation de la plantation).

¹ Le monitoring vérifie dans le cadre des contrôles existants pour la certification Hochstamm Suisse que les arbres haute-tige déclarés sont encore sur pied / en établit la plausibilité.



DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

En envoyant le formulaire d'inscription, vous déposez une demande formelle d'intégration au programme de promotion des arbres haute-tige de la Fondation myclimate et de l'association Hochstamm Suisse. Vous confirmez ainsi que toutes les conditions de participation ci-dessus sont remplies. Après l'intégration au programme, un contrat de participant sera conclu entre Hochstamm Suisse et l'exploitation agricole.

Vos données seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les plants peuvent être commandés après la signature du contrat de participant.

Lieu, date:

Signature

.....

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli et signé à
info@hochstamm-suisse.ch
ou par la poste à l'adresse suivante:
Hochstamm Suisse, Dornacherstrasse 192, 4053 Bâle